



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>ER</sup> Vice-Président**.

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPIÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,  
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Monsieur Camille PELAGE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11    Pouvoir = 0    Absents = 5    Votants = 11

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2023-12-13/ 16 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°2022-04-01/01 RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCMG AU SYVADE

**Monsieur Jean-Claude MAES** rappelle que le conseil municipal de la commune de Capesterre avait été installé le 20 mars 2022 à la suite des élections municipales et communautaires du 13 mars 2022. Pour donner suite l'installation des conseillers communautaires de la commune de Capesterre, il convenait de délibérer à nouveau afin de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs notamment le **SYVADE**.

La Communauté de Communes de Marie-Galante a adhéré au SICTOM (devenu **SYVADE**) pour le traitement des déchets par délibération du 21 juin 2010. Conformément aux articles 8 et 9 des statuts du syndicat, les délégués titulaires des EPCI adhérents doivent être choisis parmi les membres de leur organe délibérant, à **raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**.

Le SYVADE a pour objet d'exercer en lieu et place des établissements membres, et conformément à l'article 5712-6-1 du CGCT, sur toute l'étendue de leur territoire, les compétences relatives aux missions de services publics concernant :

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- L'étude et la réalisation des équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés,
- L'exploitation, l'entretien, les grosses réparations et la gestion de ces équipements

Le SYVADE est également compétent conformément au **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Guadeloupe** pour assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les quais de transfert ainsi que l'organisation du transfert des déchets depuis ces quais vers les centres de traitement des déchets.

Conformément à la délibération susmentionnée, les représentants de la CCMG au sein de cette instance sont les suivants :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude MAES	François NAVIS
Joël TOTO	Alain TENEBEBA

À la suite du décès de monsieur TENEBEBA, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au SYVADE

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la désignation de madame Maryse ETZOL pour siéger au SYVADE en remplacement de monsieur Alain TENEBEBA.

Les délégués sont les suivants :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude MAES	François NAVIS
Joël TOTO	Maryse ETZOL

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

28 DEC. 2023

- l'affichage le

28 DEC. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente

Dr Maryse

